

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

22 JUIN 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 110

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

66/375/CEE :

Budget de la Communauté pour l'exercice 1966 1965/66

A — Recettes 1967/66

B — Dépenses 1976/66

Section I : Assemblée (voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A.,
Journal officiel n° 102 du 9 juin 1966)

Section II : Conseil

Annexe I — Comité économique et social

Annexe II — Commission de contrôle

(voir budget de fonctionne-
ment de la C.E.E.A., Jour-
nal officiel n° 102 du 9 juin
1966)

Section III : Commission 1978/66

Annexe I — Service juridique

Annexe II — Office statistique

Annexe III — Service commun d'infor-
mation

(voir budget de fonctionne-
ment de la C.E.E.A., Jour-
nal officiel n° 102 du 9 juin
1966)

Section IV : Cour de justice (voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A.,
Journal officiel n° 102 du 9 juin 1966)

C — Effectifs 2034/66

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ

pour l'exercice 1966

(66/375/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 203,

vu l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes et notamment son article 5,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents,

vu le projet de budget de la Communauté pour l'exercice 1966, établi par le Conseil le 15 février 1966 et transmis à l'Assemblée le 15 février 1966,

vu la résolution de l'Assemblée du 9 mars 1966 relative au projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1966 ⁽¹⁾,

considérant que l'Assemblée a pris acte de budget établi par le Conseil sans présenter de modifications à ce projet de budget;

ayant constaté le commun accord réalisé entre le Conseil de la Communauté économique européenne, le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie

⁽¹⁾ JO n° 53 du 24.3.1966, p. 764/66.

atomique et la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément aux arrêtés ci-dessus et concernant les parties séparées du budget relatives aux institutions communes et aux Conseils,

constate que le budget de la Communauté pour l'exercice 1966 est définitivement arrêté comme suit :

A

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		Exercice 1966 U.C.	Exercice 1965 U.C.
I	Contributions des États membres	367.664.315	161.093.570
II	Produit de l'impôt et contribution du personnel au régime de sécurité sociale et de pension	1.744.530	1.666.647
III	Autres recettes	130.335	247.135
IV	Produits de la vente de biens patrimoniaux	20.230	23.410
V	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
	Total	369.559.410	163.030.762

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1966 U.C.	Exercice 1965 U.C.
		<i>CHAPITRE I</i>		
10		<i>Contributions prévues à l'art. 200 par. 1 du traité C.E.E. (Financement dépenses administratives)</i>		
	101	Belgique 7,9 %	3.579.397	3.057.511
	102	Allemagne 28 %	12.686.468	10.836.748
	103	France 28 %	12.686.468	10.836.748
	104	Italie 28 %	12.686.468	10.836.748
	105	Luxembourg 0,2 %	90.617	77.404
	106	Pays-Bas 7,9 %	3.579.397	3.057.511
		<i>Total de l'article 10</i>	45.308.815	38.702.670
11		<i>Contributions prévues à l'art. 200 par. 1 du traité C.E.E. (Financement politique agricole commune — période 1962-1963)</i>		
	111	Belgique 7,9 %	—	2.861.933
	112	Allemagne 28 %	—	10.143.560
	113	France 28 %	—	10.143.560
	114	Italie 28 %	—	10.143.560
	115	Luxembourg 0,2 %	—	72.454
	116	Pays-Bas 7,9 %	—	2.861.933
		<i>Total de l'article 11</i>	—	36.227.000
12		<i>Contributions prévues à l'art. 200 par. 1 du traité C.E.E. et à l'art. 7 du règlement n° 25 (Financement politique agricole commune — période 1963/1964)</i> La répartition de ce montant entre les États membres interviendra ultérieurement.	66.469.000	66.469.000
13		<i>Contributions prévues à l'art. 200 par. 1 du traité C.E.E. et à l'art. 7 du règlement n° 25 (Financement politique agricole commune — période 1964/1965)</i> La répartition de ce montant entre les États membres interviendra ultérieurement.	234.244.100	—

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES (suite)

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PENSION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1966 U.C.	Exercice 1965 U.C.
15		<i>Contribution prévues à l'art. 200 par. 2 du traité C.E.E.</i> (Fonds social européen)		
	151	Belgique 8,8 %	1.904.531	1.733.151
	152	Allemagne 32 %	6.925.568	6.302.368
	153	France 32 %	6.925.568	6.302.368
	154	Italie 20 %	4.328.480	3.938.980
	155	Luxembourg 0,2 %	43.285	39.390
	156	Pays-Bas 7 %	1.514.968	1.378.643
		<i>Total de l'article 15</i>	21.642.400	19.694.900
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	367.664.315	161.093.570
		<i>CHAPITRE II</i>		
20		<i>Produit de l'impôt</i>		
	201	Assemblée	50.000	43.400
	202	Conseil	77.725	66.100
	203	Commission	875.000	850.000
	204	Cour de justice	15.240	15.907
		<i>Total de l'article 20</i>	1.017.965	975.407
21		<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	211	Assemblée	36.000	35.500
	212	Conseil	60.125	51.940
	213	Commission	625.000	600.000
	214	Cour de justice	5.440	3.800
		<i>Total de l'article 21</i>	726.565	691.240
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.744.530	1.666.647

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES *(suite)***CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PENSION**

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1966 U.C.	Exercice 1965 U.C.
30		<i>CHAPITRE III</i>		
		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	Assemblée	4.000	2.500
	302	Conseil	1.635	1.335
	303	Commission	20.000	20.000
	304	Cour de justice	600	1.000
		<i>Total de l'article 30</i>	26.235	24.835
31		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	311	Assemblée	3.000	1.500
	312	Conseil	5.250	2.250
	313	Commission	90.000	90.000
	314	Cour de justice	2.800	2.000
		<i>Total de l'article 31</i>	101.050	95.750
32		<i>Produits de locations</i>		
	321	Assemblée	—	—
	322	Conseil	250	250
	323	Commission	p.m.	p.m.
	324	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 32</i>	250	250
33		<i>Recettes diverses</i>		
	331	Assemblée	500	1.000
	332	Conseil	2.100	125.100
	333	Commission	—	—
	334	Cour de justice	200	200
		<i>Total de l'article 33</i>	2.800	126.300
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	130.335	247.135

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DES BIENS PATRIMONIAUX

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ
(Article 201 du traité)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1966 U.C.	Exercice 1965 U.C.
		<i>CHAPITRE IV</i>		
40		<i>Vente de mobilier et de matériel</i>		
	401	Assemblée	1.000	500
	402	Conseil	1.270	630
	403	Commission	17.900	22.200
	404	Cour de justice	60	80
		<i>Total de l'article 40</i>	20.230	23.410
41		<i>Vente d'immeubles</i>		
	411	Assemblée	—	—
	412	Conseil	—	—
	413	Commission	—	—
	414	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 41</i>	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	20.230	23.410
		<i>CHAPITRE V</i>		
50		<i>Recettes propres de la Communauté</i>		
	501	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 50</i>	p.m.	p.m.
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	p.m.	p.m.

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DES BIENS PATRIMONIAUX

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ
(Article 201 du traité)

Art.	Postes	Commentaires

B

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	2.382.557 ⁽¹⁾
Section II : Conseil	2.646.547 ⁽¹⁾
Section III : Commission	364.020.780
Section IV : Cour de justice	509.526 ⁽¹⁾
Total	<u>369.559.410</u>

⁽¹⁾ Quote-part à la charge de la C.E.E.

SECTION I**ASSEMBLÉE**

Voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A., *Journal officiel des Communautés européennes*
n° 102 du 9 juin 1966.

SECTION II**CONSEIL**

Annexe I : Comité économique et social

Annexe II : Commission de contrôle

Voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A., *Journal officiel des Communautés européennes*
n° 102 du 9 juin 1966.

SECTION III

COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1966

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montant des recettes	
			Exercice 1966 U.C.	Exercice 1965 U.C.
I		<i>Contributions des États membres</i>		
	10	Contributions prévues à l'art. 200 par. 1 du traité C.E.E. (financement dépenses administratives)	40.037.380	33.753.659
	11	Contributions prévues à l'art. 200 par. 1 du traité C.E.E. (financement politique agricole commune : période 1962/1963)	—	36.227.000
	12	Contributions prévues à l'art. 200 par. 1 du traité C.E.E. et l'art. 7 du règlement n° 25 (financement politique agricole commune) — période 1963/1964 — période 1964/1965	66.469.000 234.244.100	66.469.000 —
	15	Contributions prévues à l'art. 200 par. 2 du traité C.E.E. (Fonds social européen)	21.642.400	19.694.900
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	20	Produit de l'impôt (y compris services communs)	875.000	850.000
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension (y compris services communs)	625.000	600.000
III		<i>Autres recettes</i>		
	30	Intérêts bancaires et différences de change	20.000	20.000
	31	Vente de publications et d'imprimés — publications et imprimés — Journal officiel	U.C. 70.000 20.000	90.000 90.000
	32	Produits de location	p.m.	p.m.
	33	Recettes diverses	—	—
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>		
	40	Vente de mobilier et de matériel	17.900	22.200
	41	Vente d'immeubles	—	—
V		<i>Recettes propres de la Communauté</i>		
	50	Recettes propres de la Communauté (art. 201 du traité)	p.m.	p.m.
		Total général	364.020.780	157.726.759

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1966 et 1965) et des dépenses (1964)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
<i>TITRE I</i>	<i>RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</i>			
Chap. I	Membres de la Commission	275.820	256.640	236.853,54
Chap. II	Personnel	22.555.460	19.868.640	16.919.142,22
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	500.000	600.000	351.083,12
	<i>TOTAL DU TITRE I</i>	23.331.280	20.725.280	17.507.078,88
<i>TITRE II</i>	<i>IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT</i>			
Chap. IV	Immeubles	4.307.000	2.680.650	2.415.030,—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	326.300	336.934	246.385,06
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1.305.320	1.344.305	1.119.817,32
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	90.000	85.000	79.643,—
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	712.700	633.250	564.751,90
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	1.686.380	1.554.000	1.249.479,84
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	624.740	624.750	509.974,92
Chap. XI	Dépenses de service social	136.000	136.000	135.789,62
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	334.000	269.640	332.634,76
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	100.000	90.000	643.673,04
Chap. XVII	Fonds européen de développement	—	100.000	190.858,44
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	200.000	200.000	—
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	9.822.440	8.054.529	7.488.037,90
<i>TITRE III</i>	<i>DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS</i>			
Chap. XXI	Service juridique des exécutifs européens	710.020	690.000	531.677,62
Chap. XXII	Office statistique des Communautés européennes	3.449.720	2.455.500	2.002.933,51
Chap. XXIII	Service commun d'information	1.719.240	1.631.630	1.336.157,96
Chap. XXV	Autres dépenses communes	1.043.460	532.920	330.000,—
	<i>TOTAL DU TITRE III</i>	6.922.440	5.310.050	4.200.769,09
	Total des titres I à III	40.076.160	34.089.859	29.195.885,87

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1966 et 1965) et des dépenses (1964) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
TITRE IV	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMUNES			
Chap. XXXIV	Affaires sociales	270.000	246.000	105.977,10
Chap. XXXV	Agriculture	307.000	—	—
Chap. XXXVI	Transports	4.620	—	—
Chap. XXXVIII	Développement de l'outre-mer	1.007.500	1.000.000	1.285.637,96
	TOTAL DU TITRE IV	1.589.120	1.246.000	1.391.615,06
	Total des titres I à IV	41.665.280	35.335.859	30.587.500,93
TITRE SPÉCIAL	A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN			
Chap. XLV	Dépenses prévues à l'art. 125 par. 1 alinéa a) du traité	21.482.400	19.674.900	—
Chap. XLVI	Dépenses prévues à l'art. 125 par. 1 alinéa b) du traité	160.000	20.000	—
Chap. XLVII	Autres dépenses	—	—	—
	TOTAL : TITRE SPÉCIAL A	21.642.400	19.694.900	—
TITRE SPÉCIAL	B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE			
	1. Section garantie			
	a) Restitution à l'exportation vers les pays tiers			
Chap. L	Céréales	147.701.100	58.822.000	—
Chap. LI	Lait et produits laitiers	20.590.900	—	—
Chap. LII	Viande de porc	11.850.500	4.358.000	—
Chap. LIII	Œufs	1.830.300	1.066.000	—
Chap. LIV	Volaille	1.750.600	742.000	—
Chap. LV	Viande bovine	—	—	—
Chap. LVI	Riz	768.500	—	—
	Total a)	184.491.900	64.988.000	—

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1966 et 1965) et des dépenses (1964) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
Chap. LXVI	b) Interventions sur le marché intérieur			
	Céréales			
	Art. 660 — Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	12.026.400	7.243.000	—
	Art. 661 — Autres interventions sur le marché intérieur	10.506.800	4.791.000	—
Chap. LXVII	Produits laitiers			
	Art. 670 —	10.510.000	—	—
	Art. ... —			
Chap. LXVIII	Matières grasses			
	Art. 680 —	8.000.000	—	—
	Art. ... —			
	Total b)	41.043.200	12.034.000	—
	Total section garantie	225.535.100	77.022.000	—
	2. Section orientation			
Chap. LXXX	Actions entreprises dans le cadre de la section orientation	75.178.000	25.674.000	—
	TOTAL : TITRE SPÉCIAL B	300.713.100	102.696.000	—
	Total général	364.020.780	157.726.759	30.587.500,93

COMMISSION

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Commentaires
10		Les éléments de la rémunération du président, du vice-président et des membres de la Commission ont été fixés par le règlement n° 63 adopté par le Conseil le 18 décembre 1961, ainsi que par les règlements adoptés par le Conseil le 22 septembre 1964 et le 15 juin 1965, portant modification du règlement n° 63 précité. Le produit de l'impôt communautaire auquel est soumise la rémunération des membres de la Commission est inscrit à l'article 20 de l'état des recettes.
13		Crédit destiné à permettre le paiement de pension d'ancienneté et de survie.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	15.947.240	13.690.700	10.144.449,28
	202	Allocations familiales	1.953.520	1.779.800	1.004.730,76
	203	Indemnités de dépaysement	2.439.120	1.985.160	1.280.876,70
	205	Application du coefficient correcteur	—	958.340	933.379,76
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	178.000	—	—
		<i>Total de l'article 20</i>	20.517.880	18.414.000	13.363.436,50
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	—	1.000	39.816,70

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		201 Crédit calculé selon la grille de rémunération, prévue à l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et sur la base d'un effectif de 2.738 agents correspondant à celui de 1965. Le produit de l'impôt frappant les traitements, salaires et émoluments est inscrit à l'article 20 du tableau des recettes. 202 Conformément à l'article 67 du statut, modifié par le règlement n° 30/65/CEE du 16 mars 1965, les allocations familiales comprennent : a) L'allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et ne pouvant être inférieure à 700 FB par mois. Pour tenir compte de la situation des fonctionnaires n'ayant pas cette qualité, le crédit a été calculé sur la base de 4 % des traitements de base. b) L'allocation pour enfant à charge, égale à 1.100 FB par mois et par enfant. Le crédit a été calculé sur la base de 5,25 % du crédit afférent aux traitements de base. c) L'allocation scolaire, dans la limite d'un plafond mensuel de 1.000 FB. Le crédit pour 1966 a été calculé à raison de 3 % du montant des traitements de base. 203 Conformément à l'article 69 du statut, modifié par le règlement n° 30/65/CEE du 16 mars 1965, l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge, elle ne peut être inférieure à 2.000 FB par mois. Compte tenu des conditions requises par l'article 4 de l'annexe VII du statut, le crédit pour 1966 a été calculé sur la base de 14 % du montant des crédits afférents aux éléments repris ci-dessus; le crédit du poste comprend également le montant des indemnités octroyées en application de l'article 106 du statut. 206 En vertu de l'article 2 du règlement n° 31/65/CEE du 16 mars 1965, l'indemnité forfaitaire temporaire visée à l'article 4 bis de l'annexe VII du statut est fixée à 500 FB par mois pour les fonctionnaires énumérés à l'article 4 bis précité et classés dans le grade C4 ou C5; elle est de 750 FB pour les fonctionnaires affectés à l'un des emplois précités et classés dans le grade C1, C2 ou C3.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	400.000	279.300	245.762,20
	212	Pensions	133.000	60.700	26.958,26
		<i>Total de l'article 21</i>	533.000	340.000	272.720,46
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	350.840	301.200	227.867,66
	222	Couverture des risques d'accident	79.740	68.440	70.563,26
		<i>Total de l'article 22</i>	430.580	369.640	298.430,92

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires												
21														
	211	Dans les conditions prévues à l'article 12 de l'annexe VIII du statut, le fonctionnaire âgé de moins de 60 ans qui cesse définitivement ses fonctions pour une raison autre que le décès ou l'invalidité, sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté, a droit au versement d'une allocation de départ. Le crédit comprend, compte tenu des implications découlant de l'application du règlement n° 100/63/CEE, <table><tr><td>— pour la Commission de la C.E.E.</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— pour l'Assemblée</td><td>365.200</td></tr><tr><td>— pour le Conseil</td><td>12.800</td></tr><tr><td>— pour la Cour de justice</td><td>18.300</td></tr><tr><td></td><td>3.700</td></tr><tr><td>Total</td><td>400.000</td></tr></table>	— pour la Commission de la C.E.E.	U.C.	— pour l'Assemblée	365.200	— pour le Conseil	12.800	— pour la Cour de justice	18.300		3.700	Total	400.000
— pour la Commission de la C.E.E.	U.C.													
— pour l'Assemblée	365.200													
— pour le Conseil	12.800													
— pour la Cour de justice	18.300													
	3.700													
Total	400.000													
	212	Crédit destiné à faire face aux pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie. Compte tenu des implications découlant de l'application du règlement n° 100/63 CEE, le crédit de 133.000 U.C. comprend : <table><tr><td>— pour la Commission de la C.E.E.</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— pour l'Assemblée</td><td>120.000</td></tr><tr><td>— pour le Conseil</td><td>6.000</td></tr><tr><td>— pour la Cour de Justice</td><td>7.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>133.000</td></tr></table>	— pour la Commission de la C.E.E.	U.C.	— pour l'Assemblée	120.000	— pour le Conseil	6.000	— pour la Cour de Justice	7.000	Total	133.000		
— pour la Commission de la C.E.E.	U.C.													
— pour l'Assemblée	120.000													
— pour le Conseil	6.000													
— pour la Cour de Justice	7.000													
Total	133.000													
22														
	221	Dans les conditions prévues à l'article 72 du statut, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. La couverture de ces risques est assurée à raison d'un tiers par une contribution de l'affilié et pour le reste par l'institution. Le crédit du poste 221 a été calculé sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base et correspond à la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance-maladie.												
	222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel.												

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1986	Crédits 1985	Dépenses 1984
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	34.000	34.000	20.808,86
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	190.000	130.000	81.974,98
		<i>Total de l'article 23</i>	224.000	164.000	102.783,84
24		<i>Autres agents</i>			
	241	Interprètes « free-lance »	100.000	20.000	2.661.060,98
	242	Agents auxiliaires	250.000	126.000	
	243	Agents locaux	340.000	300.000	
	244	Conseillers spéciaux	70.000	54.000	
		<i>Total de l'article 24</i>	760.000	500.000	2.661.060,98
25		<i>Heures supplémentaires</i>	90.000	80.000	180.892,82
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	22.555.460	19.868.640	16.919.142,22

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
23		
	231	Dans les conditions prévues aux articles 70, 74 et 75 du statut, il est accordé : a) En cas de naissance d'un enfant, une allocation de 110 U.C. ; b) En cas de décès d'un fonctionnaire, à l'époux survivant ou aux enfants, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès. En outre, l'institution prend à sa charge les frais nécessités par le transport du corps jusqu'au lieu d'origine du fonctionnaire.
	232	Dans les conditions prévues à l'article 8 de l'annexe VII du statut, le fonctionnaire a droit pour lui-même et, s'il a la qualité de chef de famille, pour son conjoint et les personnes à charge au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine, dans les conditions suivantes : — une fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est supérieure à 50 km et inférieure à 725 km ; — deux fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est d'au moins 725 km. Le montant global ainsi calculé subit, en ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A et B ainsi que du cadre linguistique, un abattement de 750 FB une fois par année civile.
24		Crédit destiné à faire face au paiement des rétributions du personnel ci-après : U.C.
	241	Interprètes « free-lance » 100.000
	242	Personnel auxiliaire à recruter, en cas de surcroît de travail dans les services administratifs ou par suite de maladie ou de vacance momentanée d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale) 250.000
	243	Agents locaux (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale) 340.000
	244	Conseillers spéciaux (traitements, indemnités, frais de voyage, de mission) crédit spécialisé 70.000
		Total 760.000
25		Crédit appelé à couvrir, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D, qui ne peuvent être compensées.

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
30		<i>CHAPITRE III</i>			
		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Commission	—	—	44,10
	302	Personnel	5.000	15.000	9.665,70
		<i>Total de l'article 30</i>	5.000	15.000	9.709,80
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Commission	—	—	2.750,—
	312	Personnel	125.000	183.000	75.276,84
		<i>Total de l'article 31</i>	125.000	183.000	78.026,84
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Commission	—	—	2.940,50
	322	Personnel	105.000	132.000	42.546,92
		<i>Total de l'article 32</i>	105.000	132.000	45.487,42
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Commission	—	—	—
	332	Personnel	250.000	255.000	204.862,52
		<i>Total de l'article 33</i>	250.000	255.000	204.862,52
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
	341	Personnel	15.000	15.000	12.996,54
		<i>Total de l'article 34</i>	15.000	15.000	12.996,54
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	500.000	600.000	351.083,12
		Total du titre I	23.331.280	20.725.280	17.507.078,88

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30	302	Crédit appelé à faire face aux frais de voyage des agents lors de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation.
31	312	Crédit appelé à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation, conformément aux dispositions en la matière prévues à l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
32	322	Crédit appelé à couvrir les frais de déménagement, conformément aux dispositions en la matière prévues à l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
33	332	Crédit destiné au paiement des indemnités journalières temporaires conformément aux dispositions en la matière prévues à l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
34	341	Crédit appelé à couvrir, dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle.

COMMISSION

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	2.915.000	1.786.260	1.523.040,50
41		<i>Assurances</i>	9.000	8.000	4.689,48
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	450.000	204.000	143.447,68
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	600.000	386.000	330.459,28
44		<i>Aménagement des locaux</i>	140.000	138.000	288.948,18
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	193.000	158.390	124.444,88
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	4.307.000	2.680.650	2.415,030,—

COMMISSION

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		Crédit correspondant : — aux loyers des immeubles occupés en 1965 par les services de la Commission, compte tenu des dates d'évacuation prévues pour les divers immeubles périphériques en 1966; — aux loyers des immeubles nouveaux figurant au plan de regroupement des services autour du Rond-Point de la Loi (Charlemagne — Berlaimont — Archimède) compte tenu des dates d'achèvement des tranches prévues en 1966.
41		Le montant du crédit a été calculé sur la base des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés et de façon prévisionnelle pour les immeubles à occuper.
42		Le montant du crédit a été calculé sur la base des consommations enregistrées au cours des exercices précédents et des prévisions pour les nouveaux immeubles.
43		Le montant du crédit a été calculé, compte tenu des différentes périodes d'occupation, sur la base des frais d'entretien des locaux, des ascenseurs et du chauffage central calculés d'après les contrats en cours et de prévisions pour les nouveaux immeubles. Sont également prévus les crédits destinés à couvrir les frais de remise en état des immeubles abandonnés en 1966, certains nettoyages spéciaux périodiques, l'achat de produits d'entretien, lavage, blanchissage, nettoyage à sec, peintures, réparations et fournitures nécessaires à l'atelier d'entretien.
44		Le crédit est destiné à permettre l'exécution : 1. de travaux d'aménagement dans les locaux des nouveaux immeubles Berlaimont, Charlemagne et Archimède; 2. de modifications éventuelles de cloisonnements et d'installations dans les autres immeubles à la suite du regroupement des services.
45		Le crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre IV, telles que : impôts fonciers, taxes de voirie, assainissement, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation, etc. Sur cet article le crédit nécessaire au remboursement des contributions foncières représente un montant de 180.000 U.C.

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau :</i> Renouvellement	30.000	26.100	1.338,80
51		<i>Mobilier :</i> Renouvellement	4.000	4.000	1.158,48
52		<i>Matériel et installations techniques :</i> Renouvellement	30.000	67.434	42.919,82
53		<i>Matériel de transport :</i> Renouvellement	30.000	35.400	36.781,26
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	1.000	1.000	189,74
	542	Mobilier	1.000	1.000	30,—
	543	Matériel et installations techniques	115.400	100.000	80.559,70
	544	Matériel de transport	10.000	9.500	8.807,22
		<i>Total de l'article 54</i>	127.400	111.500	89.586,66

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
50		Le crédit est destiné au renouvellement des machines de bureau qui ont atteint la limite d'âge réglementaire ou des machines de bureau endommagées ou accidentées et dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse. Le produit de la vente des machines renouvelées est évalué à 3.000 U.C.
51		Crédit destiné au remplacement du mobilier détérioré dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse. Le produit de la vente du mobilier renouvelé est évalué à 400 U.C.
52		Le crédit est destiné à permettre le renouvellement 1. de magnétophones 2. d'appareils de reproduction rapide 3. d'écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations de traduction simultanée 4. d'appareils téléphoniques 5. de matériel divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, de production et d'expédition Le produit de la vente du matériel réalisé est évalué à 7.000 U.C.
53		Un certain nombre de voitures auront atteint en 1966 un kilométrage nécessitant leur remplacement. La recette à provenir de la vente des voitures déclassées est évaluée à 7.500 U.C.
54		
	541	Crédit destiné à la location de machines de bureau (machines à écrire et à calculer) en cas de besoins fortuits.
	542	Crédit destiné à la location de mobilier pour faire face à certains besoins (réunions, concours, conférences en dehors du siège provisoire, ...).
	543	Le crédit est destiné : 1. aux frais de location — des extincteurs d'incendie U.C. — des reproducteurs et autres machines spéciales 10.500 — des installations mécanographiques (atelier commun avec Euratom) compte tenu de la recette à provenir des travaux exécutés pour le compte de l'Office statistique et éventuellement d'autres institutions (y compris les fournitures spéciales nécessaires à l'exécution des travaux et éventuellement les prestations à confier à l'extérieur) 6.000 — d'installations téléphoniques 80.000 2. à l'achat de fournitures pour les besoins des installations mécanographiques 3.400
	544	Crédit appelé à faire face aux locations de voitures, tant à l'étranger qu'à Bruxelles et qui sont justifiées par l'impossibilité, dans certaines circonstances, de faire appel aux moyens de transport dont dispose la Commission. - Le crédit se compose comme suit : U.C. — taxis ou voitures de louage à Bruxelles 15.500 — location de voitures à l'étranger 2.500

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	24.900	21.500	12.862,78
	552	Mobilier	7.000	7.000	6.704,16
	553	Matériel et installations techniques	28.000	20.000	21.184,30
	554	Matériel de transport	45.000	44.000	33.848,80
		<i>Total de l'article 55</i>	104.900	92.500	74.600,04
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	326.300	336.934	246.385,06

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
55		
	551	Crédit appelé à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et à la réparation des machines de bureau. L'augmentation du crédit résulte de la hausse du prix de la main-d'œuvre et du nombre plus élevé de machines en service.
	552	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier.
	553	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation : U.C.
		a) du matériel technique pour conférences 2.400
		b) du matériel des ateliers de reproduction 15.600
		c) du matériel de lutte contre l'incendie 6.000
		d) à l'achat de pièces de rechange 4.000
		Total 28.000
		L'augmentation du crédit résulte : — de l'usage intensif de ces appareils; — de l'augmentation du nombre des appareils.
	554	Les besoins en carburants, lubrifiants, réparations, produits d'entretien et assurances ont été évalués sur la base des dépenses de l'année 1964 et du premier semestre 1965. Le crédit de 45.000 U.C. s'analyse comme suit : U.C.
		— entretien général et réparations 16.000
		— carburants et lubrifiants 11.000
		— pneus et chambres à air 4.000
		— assurances 10.500
		— divers 3.500
		Total 45.000

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	391.320	391.305	409.415,48
	602	Abonnements, journaux, périodiques	59.000	65.000	56.500,—
	603	Frais de bibliothèque	60.000	60.000	48.992,—
	604	Abonnement aux agences de presse	24.000	18.000	11.989,42
		<i>Total de l'article 60</i>	534.320	534.305	526.896,90
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port :</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	154.500	154.500	114.868,44
	612	Téléphone, télégraphe, télex	385.500	385.500	286.035,38
		<i>Total de l'article 61</i>	540.000	540.000	400.903,82

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires																																	
60	601	Le crédit de 391.320 U.C. se répartit comme suit : <table><tr><td>— fournitures de bureau</td><td>146.000</td></tr><tr><td>— papier et enveloppes</td><td>165.320</td></tr><tr><td>— produits pour les ateliers de reproduction</td><td>40.000</td></tr><tr><td>— impressions à l'extérieur</td><td>40.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>391.320</td></tr></table>	— fournitures de bureau	146.000	— papier et enveloppes	165.320	— produits pour les ateliers de reproduction	40.000	— impressions à l'extérieur	40.000	Total	391.320																							
— fournitures de bureau	146.000																																		
— papier et enveloppes	165.320																																		
— produits pour les ateliers de reproduction	40.000																																		
— impressions à l'extérieur	40.000																																		
Total	391.320																																		
	602	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications périodiques spécialisées.																																	
	603	Crédit destiné à couvrir les acquisitions courantes d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques, relatifs à tous les domaines de l'économie, du droit, des sciences sociales et utilisés comme documents de travail dans les services, ainsi que les frais de reliure indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.																																	
	604	Crédit destiné à couvrir les frais d'abonnements aux agences de presse (A.F.P., D.P.A., Reuter, V.W.D., Agence Europe, Agra Europe, Opera Mundi — Correspondance économique). L'augmentation du crédit résulte : — des besoins accrus en informations données par les agences de presse : événements politiques, faits économiques, données concernant les différents produits du commerce extérieur, cotations sur les marchés et autres informations rapides; — de l'augmentation prévisible de $\pm 10\%$ des prix des abonnements.																																	
61	611	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications de la Commission, des publications du service commun d'information, ainsi que les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et par chemin de fer.																																	
	612	Ce crédit est appelé à couvrir : <table><tr><td>1. Frais fixes d'abonnements</td><td>a) téléphone</td><td>18.000</td></tr><tr><td></td><td>b) télégraphe</td><td>9.000</td></tr><tr><td>2. Frais de communications</td><td>a) téléphone</td><td>276.000</td></tr><tr><td></td><td>b) télégraphe</td><td>90.000</td></tr><tr><td>3. Redevance fixes d'entretien (R.T.T. et firmes privées)</td><td>a) téléphone</td><td>14.800</td></tr><tr><td></td><td>b) télégraphe</td><td>1.800</td></tr><tr><td>4. Réparations et fournitures de matériel d'entretien</td><td></td><td>6.000</td></tr><tr><td>5. Achat d'annuaires pour « télécommunications »</td><td></td><td>400</td></tr><tr><td></td><td></td><td>416.000</td></tr></table> A déduire : <table><tr><td>Communications données à titre privé</td><td>—</td><td>30.500</td></tr><tr><td>Total</td><td></td><td>385.500</td></tr></table>	1. Frais fixes d'abonnements	a) téléphone	18.000		b) télégraphe	9.000	2. Frais de communications	a) téléphone	276.000		b) télégraphe	90.000	3. Redevance fixes d'entretien (R.T.T. et firmes privées)	a) téléphone	14.800		b) télégraphe	1.800	4. Réparations et fournitures de matériel d'entretien		6.000	5. Achat d'annuaires pour « télécommunications »		400			416.000	Communications données à titre privé	—	30.500	Total		385.500
1. Frais fixes d'abonnements	a) téléphone	18.000																																	
	b) télégraphe	9.000																																	
2. Frais de communications	a) téléphone	276.000																																	
	b) télégraphe	90.000																																	
3. Redevance fixes d'entretien (R.T.T. et firmes privées)	a) téléphone	14.800																																	
	b) télégraphe	1.800																																	
4. Réparations et fournitures de matériel d'entretien		6.000																																	
5. Achat d'annuaires pour « télécommunications »		400																																	
		416.000																																	
Communications données à titre privé	—	30.500																																	
Total		385.500																																	

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	30.000	90.000	32.312,50
	622	Frais bancaires	10.000	10.000	1.558,60
	623	Frais de justice	20.000	20.000	8.093,34
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	80.000	76.000	91.501,78
	625	Tenues de service	28.000	25.000	14.371,78
	626	Frais divers de réunions internes	3.000	3.000	611,20
	627	Déménagement de services	40.000	29.000	30.972,28
	628	Cours de langues	15.000	12.000	9.000,—
	629	Menues dépenses	5.000	5.000	3.595,12
		<i>Total de l'article 62</i>	231.000	270.000	192.016,60
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	1.305.320	1.344.305	1.119.817,32

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
62		
621		Crédit appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à un emploi vacant, de frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (locations de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage, de correction d'épreuves, etc.)
622		Crédit destiné à couvrir les frais bancaires tels que : — commissions, agios, frais divers, etc. — différences de change
623		Crédit destiné à couvrir les dépenses mises à la charge de la Commission dans les procès intentés devant la Cour de justice.
624		Le crédit de 80.000 U. C. se répartit comme suit : U.C.
	a)	Travaux de traduction à confier à l'extérieur 70.000
	b)	Reproduction de plans, dessins, graphiques, divers travaux ronéo et offset à confier à l'extérieur et autres frais 7.500
	c)	Travaux de dactylographie à confier à l'extérieur 2.500
		Total 80.000
625		Le montant de 28.000 U.C. se décompose comme suit : U.C.
	a)	uniformes des huissiers, chauffeurs, veilleurs de nuit, gardiens de garage 18.500
	b)	vêtements de travail pour le personnel des ateliers 6.500
	c)	entretien et nettoyage 1.000
	d)	prévision pour augmentation de l'index des prix 2.000
		Total 28.000
626		Crédit destiné à couvrir les frais de rafraîchissements, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes (évaluation forfaitaire).
627		Le crédit est destiné à couvrir des frais de déménagement résultant du regroupement des services.
628		Crédit destiné à l'organisation de cours de langues.
629		Crédit destiné à couvrir les autres dépenses diverses de fonctionnement non spécialement prévues à l'article 62, telles que : U.C.
	a)	indemnités mensuelles aux secrétaires sténotypistes 1.500
	b)	droit d'inscription aux conférences 1.000
	c)	responsabilité civile 1.000
	d)	divers 1.500
		Total 5.000

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	10.000	10.000	3.280,—
	702	Frais de réception et de représentation	80.000	75.000	76.363,—
		<i>Total de l'article 70</i>	90.000	85.000	79.643,—
		TOTAL DU CHAPITRE VII	90.000	85.000	79.643,—
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Commission	84.000	80.000	48.274,68
	802	Personnel	570.000	494.550	460.300,—
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	56.000	56.000	51.543,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	2.700	2.700	4.634,22
		<i>Total de l'article 80</i>	712.700	633.250	564.751,90
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	712.700	633.250	564.751,90

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
70	701 702	Crédit appelé à couvrir les indemnités forfaitaires de fonctions allouées en application de l'article 14 paragraphe I de l'annexe VII du règlement fixant le statut des fonctionnaires de la C.E.E. Crédit appelé à couvrir les dépenses de réceptions et de représentation exposées par les membres de la Commission et par les fonctionnaires.
80	801 802 803 804	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission. Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel. L'augmentation résulte principalement du relèvement des indemnités journalières de mission, suite à la décision du Conseil du 16 mars 1965. Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. Les dépenses exceptionnelles exposées par les fonctionnaires appelés à se déplacer dans les pays d'outre-mer associés et dans d'autres pays d'outre-mer donnent lieu à remboursement, sur production des pièces justificatives, dans les limites suivantes : — pour les agents relevant du tarif I, jusqu'à 7.000 FB — pour les agents relevant du tarif II, jusqu'à 6.000 FB — pour les agents relevant du tarif III, jusqu'à 5.000 FB. L'allocation ne peut être renouvelée avant un délai de deux ans.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
90		<i>CHAPITRE IX</i>			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités :</i>			
	901	Réunions et convocations en général	524.000	524.000	473.311,74
	902	Comités	267.000	267.000	160.418,44
<i>Total de l'article 90</i>			791.000	791.000	633.730,18

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
90		901 Crédit appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux et autres, convoqués dans les groupes d'études et de travail. L'indemnisation des délégués nationaux repose sur les bases établies à partir du 1^{er} janvier 1959. 902 Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement des comités institués par le traité et les règlements. <i>Premier groupe</i> (experts gouvernementaux et autres bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comité monétaire — Comité de politique conjoncturelle — Comité du Fonds social européen — Comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs — Comité technique sur la libre circulation des travailleurs — Comité consultatif des transports <i>Deuxième groupe</i> (experts non gouvernementaux bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comité d'experts indépendants — Comités consultatifs professionnels concernant l'organisation commune des marchés agricoles : - céréales fruits et légumes matières grasses - riz vin sucre - viande porcine viande bovine produits horticoles non comestibles - œufs et volailles produits laitiers pêche - tabac — Comité consultatif non paritaire en matière de politique sociale en agriculture — Comité consultatif professionnel en matière de politique de structure agricole <i>Troisième groupe</i> (experts gouvernementaux bénéficiant uniquement du remboursement des frais de voyage) : — Comité de politique budgétaire — Comité de politique économique à moyen terme — Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes — Comités de gestion des organisations communes de marchés agricoles : — céréales et produits transformés — riz — sucre — oléagineux, matières grasses, plantes textiles — viande porcine — viande bovine — produits laitiers — œufs et volailles — fruits et légumes — vins, alcools et produits dérivés — pêche — Comité communautaire (réseau d'information comptable) — Comité permanent des structures agricoles — Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — Comité chargé d'assister la Commission dans la détermination des coûts des transports <i>Quatrième groupe</i> (experts gouvernementaux et autres, les premiers ne bénéficiant que du remboursement des frais de voyage, tandis que les autres bénéficient du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles — Comité consultatif pour la formation professionnelle — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans : a) les transports routiers b) la navigation intérieure c) les chemins de fer — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans les bâtiments

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
91		Frais divers de réunions organisées en dehors du siège provisoire de la Communauté, y compris les frais de la délégation de la Commission aux négociations de Genève.
92	921	Crédit destiné à l'organisation de stages dans les services de la Commission. En outre, il convient de poursuivre l'organisation de stages destinés à donner à un certain nombre de jeunes universitaires une formation rapide d'interprète de conférence. L'augmentation du crédit tend à permettre à un plus grand nombre de jeunes universitaires ressortissant des pays de la Communauté, de se familiariser avec les problèmes de la fusion des économies européennes. Le nombre sans cesse croissant de demandes témoigne de l'intérêt que la jeunesse attache à l'intégration européenne.
93	931	Crédit devant permettre aux services de la Commission de poursuivre les programmes d'études et d'enquêtes en cours, et de financer les études complémentaires à celles entreprises au cours de l'année 1965 et des années antérieures.
	932	Crédit destiné à permettre, d'une part, la poursuite des études et enquêtes de pôles de développement (régions frontalières, pôle industriel de développement en Italie méridionale, développement régional en Sicile et en Sardaigne, pôle industriel de développement dans l'Ouest français, ...) et, d'autre part, l'organisation de l'enquête pilote prévue par l'article 3 de la décision 65/270/CEE du Conseil sur les coûts des infrastructures servant aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable ($\pm$ 80.000 U.C.).

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
100		<i>CHAPITRE X</i> <i>Publications</i>	354.740	354.750	260.360,42
101		<i>Journal officiel</i>	260.000	260.000	200.000,—
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	10.000	10.000	49.614,50
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	624.740	624.750	509.974,92
110		<i>CHAPITRE XI</i> <i>Secours extraordinaires</i>	12.000	12.000	2.323,—
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	13.000	13.000	7.752,34

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
100		Le crédit est destiné à couvrir les dépenses de reproduction et d'édition : - Des publications prévues par le traité ou par les règlements du Conseil, à savoir : - Rapport général sur l'activité de la Communauté - Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté - Rapport du Comité monétaire - Rapport annuel sur l'exécution du programme des bourses pour les P.T.O.M. (accords et règlements relatifs au nouveau F.E.D.) - Rapport sur le financement de la politique agricole commune (art. 3 par. 3 du règlement du Conseil n° 25) - Rapport annuel sur les décisions prises en matière d'ententes (règlement du Conseil n° 17) - Des périodiques édités par la Commission : - Bulletin de la C.E.E. - Graphiques et notes rapides sur la conjoncture dans la Communauté - Rapport trimestriel sur la situation économique dans la Communauté - Résultats des enquêtes de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté — deux publications, paraissant l'une mensuellement, l'autre tous les quatre mois - Courrier de la Commission - etc. - D'une nouvelle édition du « Tarif douanier des Communautés européennes » dans les quatre langues de la Communauté, sous forme de recueil à feuillets mobiles, permettant des mises à jour éventuelles. - Des autres publications, périodiques ou non (bulletin, rapports, études, mémoranda, répertoires, etc.) relatives au programme de travail des directions générales et autres services de la Commission.
101		Crédit destiné à faire face aux frais de publication au Journal officiel. La quote-part de la Commission de la C.E.E. dans le produit de la vente du Journal Officiel est évaluée, pour l'année 1966, à 20.000 U.C. et figure à l'article 31 du tableau des recettes.
102		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'impression et de diffusion de brochures (textes de discours de MM. les membres de la Commission, dépliants distribués à titre gratuit). Ces dépenses ne peuvent, par leur nature, être imputées au poste 100.
110		Crédit appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile (application de l'article 76 du statut des fonctionnaires).
111		Crédit destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités et à créer entre eux un esprit de confraternité européenne. Le crédit couvre également les achats de livres, revues, journaux, disques mis à la disposition du personnel au foyer.

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
112		<i>Mess et cantines</i>	26.000	26.000	23.205,18
113		<i>Dispensaires</i>	32.000	31.000	7.939,42
114		<i>Autres interventions</i>	53.000	54.000	24.569,68
114 bis			—	—	70.000,—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	136.000	136.000	135.789,62
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	20.000	14.000	18.405,70
121		<i>Mobilier</i>	100.000	72.640	138.762,90
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	200.000	167.000	158.467,54

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires									
112		Le crédit est appelé à couvrir : — l'entretien et les réparations du matériel existant — Le renouvellement et les achats supplémentaires de matériel de cuisine — les achats de matériel complémentaire nécessités par l'accroissement continu des usagers du restaurant dû au regroupement des services, à l'accroissement du personnel.									
113		Crédit destiné à couvrir : <table><tr><td>— les frais de fonctionnement du cabinet médical (achat de médicaments et de matériel de soins, entretien du matériel, honoraires pour examens spéciaux)</td><td>14.000</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— les frais de tutelle médicale prévue à l'article 59 du statut des fonctionnaires</td><td>18.000</td><td></td></tr><tr><td>Total</td><td>32.000</td><td></td></tr></table>	— les frais de fonctionnement du cabinet médical (achat de médicaments et de matériel de soins, entretien du matériel, honoraires pour examens spéciaux)	14.000	U.C.	— les frais de tutelle médicale prévue à l'article 59 du statut des fonctionnaires	18.000		Total	32.000	
— les frais de fonctionnement du cabinet médical (achat de médicaments et de matériel de soins, entretien du matériel, honoraires pour examens spéciaux)	14.000	U.C.									
— les frais de tutelle médicale prévue à l'article 59 du statut des fonctionnaires	18.000										
Total	32.000										
114		Crédit appelé : — à couvrir les interventions, en faveur des agents ou membres de leur famille, autres que celles à imputer sur les crédits précédents (encouragements aux activités culturelles et sportives, relations professionnelles, dépenses en faveur des enfants, etc.), — à organiser, en faveur de certaines catégories du personnel, une assistance familiale.									
120		Le crédit est destiné à l'achat de : <table><tr><td>— machines à écrire (mécaniques et électriques)</td><td>8.000 U.C.</td></tr><tr><td>— machines à calculer</td><td>12.000 U.C.</td></tr></table> L'augmentation du crédit résulte notamment de : — l'extension des tâches de nature comptable (F.E.O.G.A., ...) — de la nécessité de disposer d'une réserve de stock pour les dépannages	— machines à écrire (mécaniques et électriques)	8.000 U.C.	— machines à calculer	12.000 U.C.					
— machines à écrire (mécaniques et électriques)	8.000 U.C.										
— machines à calculer	12.000 U.C.										
121		Le crédit est destiné à l'achat de : 1. de complément d'équipement pour les services existants, 2. de rayonnage et autres équipements pour magasins et archives, 3. de rideaux, tapis et tentures pour les nouveaux immeubles, 4. de tapis pour salles de conférences, 5. de mobilier spécial pour salles de réunion.									
122		Le crédit est destiné aux dépenses d'équipement du service téléphonique, du service des conférences et des autres ateliers et services.									

COMMISSION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
123		<i>Matériel de transport</i>	—	—	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	14.000	16.000	16.998,62
<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>			334.000	269.640	332.634,76
<i>CHAPITRE XIV</i>					
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	20.000	20.000	50.750,—
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	38.000	38.000	33.100,—
142		<i>Participations à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	20.000	20.000	21.070,—
143		<i>Bourse d'études</i>	20.000	10.000	13.753,04
144		<i>Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique</i>	2.000	2.000	—
145		<i>Autres interventions</i>	—	—	525.000,—
<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>			100.000	90.000	643.673,04

COMMISSION

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT (suite)

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
124		Crédit destiné à compléter la dotation de la bibliothèque centrale en ouvrages de référence indispensables et en publications importantes relatives aux divers domaines revêtant un intérêt pour la C.E.E. Ces ouvrages et ces documents paraissent de plus en plus nombreux dans tous les pays.
140 à 145		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour le fonctionnement et le développement de la Communauté et, d'une manière générale, l'intégration européenne. Ces interventions peuvent revêtir les formes suivantes : — octroi d'aides à des institutions d'enseignement supérieur mettant sur pied un programme intéressant l'intégration européenne; — octroi d'aides à des groupements, mouvements ou activités de caractère européen; — contributions ou participations à l'organisation de congrès ou de manifestations occasionnelles de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt réel pour la Communauté; — octroi de bourses d'études, de prix européens et de participation à la publication, à la traduction ou à la vulgarisation d'ouvrages de caractère scientifique présentant, pour la Communauté, un intérêt dans l'étude des problèmes de l'Europe. Les demandes de subventions sont soumises à l'avis d'un comité d'examen, lequel est en outre chargé de prendre avec les autres institutions des Communautés tous contacts utiles de nature à s'assurer que celles-ci n'ont pas été saisies de demandes identiques et à mener, dans ce domaine, une action concertée et coordonnée.

COMMISSION

CHAPITRE XVII — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT**CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
210		<i>CHAPITRE XXI</i>			
		<i>Service juridique des exécutifs européens</i>	710.020	690.000	531.677,62
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXI</i>	710.020	690.000	531.677,62
220		<i>CHAPITRE XXII</i>			
		<i>Office statistique des Communautés européennes</i>	3.449.720	2.455.500	2.002.933,51
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXII</i>	3.449.720	2.455.500	2.002.933,51

COMMISSION

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Art.	Postes	Commentaires
210		Le crédit de 710.020 U.C. comprend : — au titre des dépenses spécifiques C.E.E. — au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service Total U.C. 40.000 670.020 710.020 Pour l'exercice 1966, la clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée comme suit : C.E.C.A. C.E.E. C.E.E.A. 30 % 50 % 20 %
220		Le crédit de 3.449.720 U.C. comprend : — au titre des dépenses spécifiques C.E.E. — au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes de l'Office Total arrondi à U.C. 202.500 3.247.218 3.449.718 3.449.720 Pour l'exercice 1966, la clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée comme suit : C.E.C.A. C.E.E. C.E.E.A. 16 % 78 % 6 %

COMMISSION

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
230		CHAPITRE XXIII			
		Service commun d'information	1.719.240	1.631.630	1.336.157,96
		TOTAL DU CHAPITRE XXIII	1.719.240	1.631.630	1.336.157,96
251		CHAPITRE XXV			
		Écoles européennes	728.460	532.920	330.000,—
252		Exposition de Montréal de 1967	315.000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	1.043.460	532.920	330.000,—
		Total du titre III	6.922.440	5.310.050	4.200.769,09

COMMISSION

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires																				
230		Le crédit de 1.719.240 U.C. comprend : <table><tr><td>— au titre des dépenses spécifiques C.E.E.</td><td>U.C.</td></tr><tr><td></td><td>320.000</td></tr><tr><td>— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes</td><td>1.399.239</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>Total 1.719.239</td></tr><tr><td></td><td>arrondi à 1.719.240</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr></table> Pour l'exercice 1966, la clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée comme suit : <table><tr><td>C.E.C.A.</td><td>35 %</td></tr><tr><td>C.E.E.</td><td>45 %</td></tr><tr><td>C.E.E.A</td><td>20 %</td></tr></table>	— au titre des dépenses spécifiques C.E.E.	U.C.		320.000	— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes	1.399.239				Total 1.719.239		arrondi à 1.719.240			C.E.C.A.	35 %	C.E.E.	45 %	C.E.E.A	20 %
— au titre des dépenses spécifiques C.E.E.	U.C.																					
	320.000																					
— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes	1.399.239																					
	Total 1.719.239																					
	arrondi à 1.719.240																					
C.E.C.A.	35 %																					
C.E.E.	45 %																					
C.E.E.A	20 %																					
251		Le budget de l'École européenne de Bruxelles pour l'exercice 1966, approuvé le 18 juin 1965 à Luxembourg par le Conseil supérieur des écoles européennes s'élève à 1.440.880 U.C. Compte tenu des dépenses supportées directement par les États membres et de diverses recettes administratives, la contribution des deux Communautés de Bruxelles aux frais de fonctionnement de l'établissement s'établit à 971.280 U.C., dont : <table><tr><td>25 % à la charge de la C.E.E.A., soit</td><td>U.C.</td></tr><tr><td></td><td>242.820</td></tr><tr><td>75 % à la charge de la C.E.E., soit</td><td>728.460</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>971.280</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr></table>	25 % à la charge de la C.E.E.A., soit	U.C.		242.820	75 % à la charge de la C.E.E., soit	728.460				971.280										
25 % à la charge de la C.E.E.A., soit	U.C.																					
	242.820																					
75 % à la charge de la C.E.E., soit	728.460																					
	971.280																					
252		Pour l'année 1966, les dépenses à prévoir pour l'exposition universelle de Montréal de 1967 sont estimées à 700.000 U.C., dont 45 % à la charge de la C.E.E., soit 315.000 U.C.																				

COMMISSION

TITRE IV
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES
DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMUNES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE XXXIV</i>			
340		<i>Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants</i>	190.000	140.000	105.977,10
341		<i>Tâches conférées à la Commission dans le domaine de la formation professionnelle</i>	25.000	20.000	—
342		<i>Organisation de stages pour les assistants sociaux et des fonctionnaires nationaux dans divers secteurs du domaine social</i>	44.000	50.000	—
343		<i>Conférences et congrès</i>	11.000	36.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXXIV</i>	270.000	246.000	105.977,10

COMMISSION

TITRE IV
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES
DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMUNES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

Art.	Postes	Commentaires
340		Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, pendant l'année 1966.
341		Le crédit de 25.000 U.C. comporte : U.C. 1. pour l'organisation de visites d'institutions chargées de la formation pédagogique du personnel enseignant — contributions à l'organisation de manifestations et réunions d'étude d'intérêt communautaire — organisation d'expositions itinérantes — élaboration du dictionnaire de la formation professionnelle, un montant de 25.000 2. pour l'octroi de bourses d'études destinées à favoriser la formation professionnelle des enfants des travailleurs de l'industrie du soufre en Italie, un montant de p.m. 3. pour la mise en œuvre d'un programme commun de formation professionnelle accélérée pour parer à certaines pénuries de main-d'œuvre qualifiée dans la Communauté, un montant de p.m. Total 25.000
342		Crédit destiné à poursuivre les différents programmes de stages organisés en 1965 : U.C. — stages pour des fonctionnaires des services nationaux de l'emploi (20 stages) 20 000 — stages pour des fonctionnaires et agents des divers services des caisses de sécurité sociale 14.000 — stages pour des assistants sociaux exerçant leur activité auprès de services sociaux destinés aux travailleurs migrants et leur famille 10.000 Total 44.000
343		Crédit destiné à couvrir les frais de conférence, séminaire, journées d'études et d'information.

COMMISSION

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE

CHAPITRE XXXVI — TRANSPORTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE XXXV</i>			
350		<i>Interventions communautaires dans la lutte contre les épidémies menaçant le cheptel des États membres</i>			
	3501	Participation de la C.E.E. à la lutte contre la nouvelle épidémie de fièvre aphteuse type « A », en Turquie	—	—	—
	3502	Participation de la C.E.E. à la lutte contre la peste porcine africaine : lutte sur le terrain	—	—	—
	3503	Participation de la C.E.E. à la lutte contre la peste porcine africaine : programme de recherche en commun	—	—	—
		<i>Total de l'article 350</i>	—	—	—
351		<i>Participation de la C.E.E. à l'aménagement de champs comparatifs de plants et de semences</i>			
	3511	Aménagement de champs comparatifs de plants de pommes de terre	—	—	—
		<i>Total de l'article 351</i>	—	—	—
352		<i>Organisation du réseau communautaire d'information comptable agricole</i>	300.000	—	—
353		<i>Mesures sanitaires en matières d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches</i>	7.000	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXXV</i>	307.000	—	—
		<i>CHAPITRE XXXVI</i>			
361		<i>Conférence</i>	4.620	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXXVI</i>	4.620	—	—

COMMISSION

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE

CHAPITRE XXXVI — TRANSPORTS

Art.	Postes	Commentaires
352		Comme suite à la décision du Conseil du 16 avril 1965, portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la C.E.E., les frais de tenue de comptabilité et de présentation des fiches d'exploitation sont évalués pour l'année 1966 à 300.000 U.C.
353		En application de la directive de la Commission du 13 mai 1965 concernant la procédure à suivre lors de l'élaboration des avis en matière d'agrément officiel d'abattoirs et d'ateliers de découpe dans les échanges intracommunautaires de viandes fraîches, les honoraires, frais de voyage et de séjour des experts vétérinaires sont estimés pour l'année 1966 à 7.000 U.C.
361		Conférence ferroviaire européenne (décision du Conseil du 9 mars 1965) 4.620 U.C.

COMMISSION

CHAPITRE XXXVIII — DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Art.	Postes	Commentaires
380		Crédit destiné à couvrir les frais résultant de l'octroi de 300 bourses d'études auprès d'instituts ou d'établissements spécialisés des pays de la Communauté, des États d'outre-mer associés ou éventuellement d'autres pays, à des ressortissants des pays associés (y compris les frais de voyage, de scolarité, d'assurance...).
381		En raison du très grand intérêt que présentent les colloques mixtes c'est-à-dire ceux qui groupent des ressortissants des États africains et malgache associés à la Communauté et des ressortissants des pays d'outre-mer non associés, il est apparu nécessaire de prévoir au budget de la Commission un crédit de 7.500 U.C. destiné à couvrir une partie des frais afférents aux non associés et qui ne peuvent pas être pris en compte par le Fonds européen de développement.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		<i>CHAPITRE XLV</i>			
		<i>DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125, PAR. 1 ALINÉA a) DU TRAITÉ</i>			
451		<i>Rééducation professionnelle</i>	18.137.520	16.346.800	—
452		<i>Réinstallation</i>	3.344.880	3.328.100	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XLV</i>	21.482.400	19.674.900	—
		<i>CHAPITRE XLVI</i>			
		<i>DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 PAR. 1 ALINÉA b) DU TRAITÉ</i>			
461		<i>Reconversion</i>	160.000	20.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XLVI</i>	160.000	20.000	—
		<i>CHAPITRE XLVII</i>			
		<i>AUTRES DÉPENSES</i>			
471		<i>Mesures particulières en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre</i>	—	—	—
472		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XLVII</i>	—	—	—
		Total du titre spécial : A. Fonds social européen	21.642.400	19.694.900	—

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Commentaires
		Le crédit de 21.642.400 U.C. prévu en faveur du Fonds social européen est destiné à faire face aux remboursements des États membres, dans les conditions du règlement n° 9, des dépenses effectuées dans le cadre des opérations prévues par l'article 125 paragraphe 1 du traité. Le Comité du Fonds social européen a émis, le 6 juillet 1965, un avis favorable à l'égard des présentes propositions.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1966	Crédits 1965	Dépenses 1964
		SECTION GARANTIE			
		<i>a) Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</i>			
L	500	<i>Céréales</i>	147.701.100	58.822.000	—
LI	510	<i>Lait et produits laitiers</i>	20.590.900	—	—
LII	520	<i>Viande de porc</i>	11.850.500	4.358.000	—
LIII	530	<i>Œufs</i>	1.830.300	1.066.000	—
LIV	540	<i>Volaille</i>	1.750.600	742.000	—
LV	550	<i>Viande bovine</i>	—	—	—
LVI	560	<i>Riz</i>	768.500	—	—
		<i>Total a)</i>	184.491.900	64.988.000	—
		<i>b) Interventions sur le marché intérieur</i>			
LXVI		<i>Céréales</i>			
	660	<i>Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions</i>	12.026.400	7.243.000	—
	661	<i>Autres interventions sur le marché intérieur</i>	10.506.800	4.791.000	—
LXVII		<i>Produits laitiers</i>			
	670	 }	10.510.000	—	—
	...	 }			

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Chap.	Art.	Commentaires																																										
		Les crédits postulés au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour l'exercice 1966 couvrent les dépenses éligibles du Fonds, au sens de l'article 3 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune pour les périodes 1963/1964 et 1964/1965. Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement n° 17/64/CEE du Conseil du 5 février 1964, le Comité du Fonds a été consulté le 15 juillet 1965 sur l'évaluation des crédits à inscrire à l'état prévisionnel de la Commission pour l'exercice 1966 au titre de la période 1964/1965. Ces crédits constituent une estimation de caractère provisoire qui ne préjuge pas de l'arrêt définitif des comptes. Les dépenses relatives à chaque période sont évaluées comme suit :																																										
		<table> <tr> <th></th><th>Période 1963/1964</th><th>Période 1964/1965</th></tr> <tr> <td>a) <i>Restitution à l'exportation vers les pays tiers</i></td><td>U.C.</td><td>U.C.</td></tr> <tr> <td>500 Céréales</td><td>37.517.000</td><td>110.184.100</td></tr> <tr> <td>510 Lait et produits laitiers</td><td>—</td><td>20.590.900</td></tr> <tr> <td>520 Viande de porc</td><td>4.302.000</td><td>7.548.500</td></tr> <tr> <td>530 Œufs</td><td>686.000</td><td>1.144.300</td></tr> <tr> <td>540 Volaille</td><td>505.000</td><td>1.245.600</td></tr> <tr> <td>550 Viande bovine</td><td>—</td><td>—</td></tr> <tr> <td>560 Riz</td><td>—</td><td>768.500</td></tr> <tr> <td>b) <i>Interventions sur le marché intérieur</i></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>LXVI Céréales</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>660 Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions</td><td>3.959.000</td><td>8.067.400</td></tr> <tr> <td>661 Autres interventions sur le marché intérieur</td><td>2.883.000</td><td>7.623.800</td></tr> <tr> <td>LXVII Produits laitiers</td><td>—</td><td>10.510.000</td></tr> </table>		Période 1963/1964	Période 1964/1965	a) <i>Restitution à l'exportation vers les pays tiers</i>	U.C.	U.C.	500 Céréales	37.517.000	110.184.100	510 Lait et produits laitiers	—	20.590.900	520 Viande de porc	4.302.000	7.548.500	530 Œufs	686.000	1.144.300	540 Volaille	505.000	1.245.600	550 Viande bovine	—	—	560 Riz	—	768.500	b) <i>Interventions sur le marché intérieur</i>			LXVI Céréales			660 Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	3.959.000	8.067.400	661 Autres interventions sur le marché intérieur	2.883.000	7.623.800	LXVII Produits laitiers	—	10.510.000
	Période 1963/1964	Période 1964/1965																																										
a) <i>Restitution à l'exportation vers les pays tiers</i>	U.C.	U.C.																																										
500 Céréales	37.517.000	110.184.100																																										
510 Lait et produits laitiers	—	20.590.900																																										
520 Viande de porc	4.302.000	7.548.500																																										
530 Œufs	686.000	1.144.300																																										
540 Volaille	505.000	1.245.600																																										
550 Viande bovine	—	—																																										
560 Riz	—	768.500																																										
b) <i>Interventions sur le marché intérieur</i>																																												
LXVI Céréales																																												
660 Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	3.959.000	8.067.400																																										
661 Autres interventions sur le marché intérieur	2.883.000	7.623.800																																										
LXVII Produits laitiers	—	10.510.000																																										

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Chap.	Art.	Commentaires	Période 1963/1964 Période 1964/1965	
			U.C.	U.C.
LXVIII		Matières grasses — 8.000.000 Au cours de sa 146^e session du 19 au 21 octobre 1964, le Conseil s'est déclaré d'accord pour que l'Italie bénéficie du financement par le F.E.O.G.A., pour sa campagne de commercialisation 1964/1965, en faveur de la production et de la commercialisation des <i>olives</i> et de l'<i>huile d'olives</i>.		
LXXX		Les dépenses de la section Orientation au sens de l'article 3 paragraphe 1 alinéa d) du règlement n° 25, sont fixées au tiers du montant évalué pour la section Garantie, soit : — période 1963/1964 = 16.617.000 U.C. — période 1964/1965 = 58.561.000 U.C. Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement n° 25 les recettes du fonds sont constituées : a) pour la période 1963/1964, par des contributions des États membres calculées : — dans la proportion de 90 % selon la clé prévue à l'article 200 paragraphe 1 du traité; — dans la proportion de 10 % selon les importations nettes en provenance des pays tiers effectuées par chaque État membre. b) pour la période 1964/1965, par des contributions des États membres calculées : — dans la proportion de 80 % selon la clé prévue à l'article 200 paragraphe 1 du traité; — dans la proportion de 20 % selon les importations nettes en provenance des pays tiers effectuées par chaque État membre. Les contributions des États membres s'établissent de la manière suivante : — Contributions selon la clé de l'art. 200 par. 1 du traité : — période 1963/1964 = 59.822.100 U.C. — période 1964/1965 = 187.395.280 U.C. — Contributions selon les importations nettes : — période 1963/1964 = 6.646.900 U.C. — période 1964/1965 = 46.848.820 U.C. En ce qui concerne la seconde partie de ces dernières contributions, la ventilation entre les États membres ne peut être établie avec précision, en ce moment, pour les raisons suivantes : — toutes les données statistiques ne sont pas encore disponibles, — sur la base de données provisoires, il apparaît que la contribution de l'Italie, notamment pour la période 1964/1965, dépassera le plafond de 28 % et les modalités de répartition de l'excédent devront être convenues par le Conseil.		

COMMISSION

ANNEXE I : SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

ANNEXE II : OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ANNEXE III : SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A., *Journal officiel des Communautés européennes* n° 102 du 9 juin 1966.

SECTION IV**COUR DE JUSTICE**

Voir budget de fonctionnement de la C.E.E.A., *Journal officiel des Communautés européennes*
n° 102 du 9 juin 1966

C

EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1966 à l'aide des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires
Assemblée.	483	31
Conseil	508	17
Comité économique et social	103	—
Commission de contrôle	14	—
Commission C.E.E.	2.732	6
Service juridique	132	—
Office statistique	212	—
Service commun d'information	118	—
Cour de justice.	106	—

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
H. C.	1	
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	21	4 (a)
A 4	16	6 (a)
A 5	21	—
A 6	3	1 (a)
A 7	5	—
A 8	—	—
<i>Total</i>	<i>77</i>	<i>12</i>
B 1	5	—
B 2	13	—
B 3	14	2
B 4	23	1
B 5	3	—
<i>Total</i>	<i>58</i>	<i>3</i>
C 1	61	4 (a)
C 2	58	9 (b)
C 3	87	2
C 4	16	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	<i>222</i>	<i>15</i>
D 1	10	—
D 2	12	1
D 3	5	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	<i>27</i>	<i>1</i>
LA 3	2	—
LA 4	4	—
LA 4	12	—
LA 5 }	17	—
LA 5 }	31	—
LA 6 }	21	—
LA 7 }	11	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	<i>98</i>	<i>—</i>
Total général	483	31

(*) Personnel des groupes politiques.
 (b) Dont 7 postes pour les groupes politiques.

Section II — Conseils

Catégorie et grade	Conseils		Comité économique et social	Commission de contrôle
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents
H.C.	1			
A 1	5	—	1	—
A 2	6 (a)	—	—	—
A 3	16 (b)	—	2	1
A 4	20	—	1	2
A 5	12	—	5 (c)	2
A 6	14	—	4	—
A 7	15	2	4	—
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	88	2	17	5
B 1	10	—	1	3
B 2	13	—	3	2
B 3	19	—	4	1
B 4	2	—	5	—
B 5	2	—	1	—
<i>Total</i>	46	—	14	6
C 1	47	—	4	1
C 2	69	2	8	1
C 3	103	4	19 (c)	—
C 4	18	2	8	1
C 5	10	—	4	—
<i>Total</i>	247	8	43	3
D 1	6	—	4	—
D 2	12	2	4	—
D 3	15	3	3	—
D 4	—	—	—	—
<i>Total</i>	33	5	11	—
LA 3	1	—	—	—
LA 4	5	—	1	—
LA 4 }	8	—	—	—
LA 5 }	19	1	4	—
LA 5 }	13	1	—	—
LA 6 }	27	—	4	—
LA 7	20	—	7	—
LA 8	—	—	2	—
<i>Total</i>	93	2	18	—
Total général	508	17	103	14

(*) Dont deux agents de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont un agent de grade A 2 à titre personnel.
 (c) Dont un emploi affecté au secrétariat du président.

Section III — Commission C.E.E.

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
A 1	12	—
A 2	48 ^(a)	3
A 3	131	3
A 4	180 ^(b)	—
A 5	195	—
A 6	99	—
A 7	58	—
A 8	} 22	—
<i>Total</i>	<i>745</i>	<i>6</i>
B 1	158	—
B 2	175	—
B 3	154	—
B 4	32	—
B 5	15	—
<i>Total</i>	<i>534</i>	—
C 1	106	—
C 2	245	—
C 3	544	—
C 4	112	—
C 5	17	—
<i>Total</i>	<i>1.024</i>	—
D 1	80	—
D 2	55	—
D 3	9	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	<i>144</i>	—
LA 3	2	—
LA 4	11	—
LA 4	25	—
LA 5	46	—
LA 5	43	—
LA 6	85	—
LA 7	73	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	<i>285</i>	—
Total général	2.732	6

(*) Dont un A 1 à titre personnel.

(b) Dont trois agents A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21/63 ainsi que 79/63 — 82/63 ont droit à un classement en A 3.

Annexe I — Service juridique

Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.	
A 1	1	1	1	3
A 2	5	2 ^(a)	1	8 ^(a)
A 3	7	10 ^(b)	4	21 ^(b)
A 4	2	5	2	9
A 5	2	6	4	12
A 6	1	7	1	9
A 7	—	2	1	3
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>18</i>	<i>33</i>	<i>14</i>	<i>65</i>
B 1	1	—	—	1
B 2	1	2	1	4
B 3	—	2	—	2
B 4	—	1	1	2
B 5	—	—	1	1
<i>Total</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>3</i>	<i>10</i>
C 1	7	2	1	10
C 2	4	8	3	15
C 3	4	10	4	18
C 4	1	3	2	6
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>16</i>	<i>23</i>	<i>10</i>	<i>49</i>
LA 4 }	—	—	—	—
LA 5 }	—	7	1	8
Total général	36	68	28	132

(*) Dont un agent de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont deux agents de grade A 2 à titre personnel.

Annexe II — Office statistique

Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.	
A 1	1	—	—	1
A 2	3	3	—	6
A 3	7	7	1	15
A 4	1	7 ^(*)	1	9
A 5	3	15	2	20
A 6	4	16	—	20
A 7	—	13	—	13
A 8	2	—	—	2
<i>Total</i>	<i>21</i>	<i>61</i>	<i>4</i>	<i>86</i>
B 1	6	9	—	15
B 2	5	14	2	21
B 3	5	18	1	24
B 4	4	3	—	7
B 5	—	3	—	3
<i>Total</i>	<i>20</i>	<i>47</i>	<i>3</i>	<i>70</i>
C 1	3	4	—	7
C 2	5	10	—	15
C 3	5	27	1	33
C 4	—	1	—	1
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>13</i>	<i>42</i>	<i>1</i>	<i>56</i>
Total général	54	150	8	212

(*) Dont deux agents de grade A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 — 82-63, ont droit à un classement en A 3.

Annexe III — Service commun d'information

Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.C.A.	C.E.E.	C.E.E.A.	
A 1	—	—	—	—
A 2	1	—	—	1
A 3	5	3	—	8
A 4	6	11 (*)	6 (b)	23 (*) (b)
A 5	6	4	2	12
A 6	1	—	—	1
A 7	1	3	—	4
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>20</i>	<i>21</i>	<i>8</i>	<i>49</i>
B 1	2	4	—	6
B 2	1	1	—	2
B 3	3	8	—	11
B 4	—	—	—	—
B 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>6</i>	<i>13</i>	<i>—</i>	<i>19</i>
C 1	4	6	—	10
C 2	4	4	1	9
C 3	7	18	—	25
C 4	—	5	—	5
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>15</i>	<i>33</i>	<i>1</i>	<i>49</i>
D 1	1	—	—	1
Total général	42	67	9	118

(*) Dont 3 agents A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 — 82-63, ont droit à un classement en A 3.

(b) Dont 1 agent A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à celui des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 — 82-63, a droit à un classement en A 3.

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grade	Emplois permanents
A 1	—
A 2	1
A 3	11 ^(a)
A 4	2
A 5	2 ^(b)
A 6	2
A 7	1
A 8	—
<i>Total</i>	<i>19</i>
B 1	1
B 2	2 ^(c)
B 3	12 ^(d)
B 4	2 ^(e)
B 5	—
<i>Total</i>	<i>17</i>
C 1	8 ^(f)
C 2	6 ^(g)
C 3	18 ^(h)
C 4	7 ⁽ⁱ⁾
C 5	2
<i>Total</i>	<i>41</i>
D 1	14
D 2	—
D 3	—
D 4	—
<i>Total</i>	<i>14</i>
LA 3	1
LA 4	1
LA 4 }	2 ^(j)
LA 5 }	3
LA 5 }	5
LA 6 }	3
LA 7	—
LA 8	—
<i>Total</i>	<i>15</i>
Total général	106

^(a) Dont 3 fonctionnaires de grade A 2 à titre personnel.
^(b) Dont 1 fonctionnaire de grade A 4 à titre personnel.
^(c) Dont 2 fonctionnaires de grade B 1 à titre personnel.
^(d) Dont 9 fonctionnaires de grade B 2 à titre personnel.
^(e) Dont 1 fonctionnaire de grade B 3 à titre personnel.
^(f) Dont 6 fonctionnaires de grade B 4 à titre personnel.
^(g) Dont 2 fonctionnaires de grade C 1 à titre personnel.
^(h) Dont 4 fonctionnaires de grade C 2 à titre personnel.
⁽ⁱ⁾ Dont 7 fonctionnaires de grade C 3 à titre personnel.
^(j) Dont 1 fonctionnaire de grade LA 3 à titre personnel.

Fait à Bruxelles, le 22 mars 1966.

Par le Conseil
 Le président
 P. WERNER

ÉTUDES — SÉRIE POLITIQUE SOCIALE
8151* — n° 11

**ÉTUDE COMPARATIVE DES NORMES LÉGISLATIVES
RÉGISSANT LA PROTECTION DES JEUNES TRAVAILLEURS
DANS LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E.**

1966. 112 pages (français, allemand, italien, néerlandais).

Prix : FB 110, — ; FF 10, —.

En raison de l'intérêt manifesté tant par les gouvernements que par les organisations des employeurs et des travailleurs en faveur de la protection des jeunes travailleurs, il a semblé opportun, en utilisant et en approfondissant les résultats obtenus par un groupe de travail composé de trois membres, d'élaborer et de publier une étude comparative des dispositions législatives qui régissent la protection des jeunes travailleurs dans les pays membres de la C.E.E.

Dans sa première partie, l'étude traite, selon un schéma commun à tous les pays membres, des réglementations légales relatives à la protection des jeunes travailleurs.

Les parties II et III abordent ensuite les principes arrêtés par le Conseil de l'Europe (convention partielle) et les organisations internationales du travail en matière de protection des jeunes travailleurs, principes qui mettent en lumière l'importance et la nécessité d'une réglementation moderne de la protection des jeunes travailleurs.

Tous les intéressés pourront se servir de cette publication comme d'un document de travail permettant de mieux connaître les principales réglementations légales qui, dans les pays membres de la C.E.E., ont trait à la protection des jeunes travailleurs, ainsi que les travaux internationaux importants pour ces pays, et de procéder à une première comparaison de ces réglementations et de ces travaux.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

ÉTUDES — SÉRIE POLITIQUE SOCIALE
8172* — n° 12

**LES SALAIRES DANS LES BRANCHES D'INDUSTRIE :
CONSTRUCTION MÉTALLIQUE — IMPRIMERIE — CONFECTION**

1966. 76 p. (allemand, français, italien, néerlandais).

Prix de vente : FB 60,— ; FF 6,—.

La Commission a publié une étude livrant les résultats de nouvelles analyses effectuées par la Commission, en collaboration avec les organisations patronales et ouvrières, qui portent sur les salaires et les autres conditions de travail dans les trois branches d'industrie précitées. Une première série d'analyses portant sur la situation des salaires dans trois autres industries (filature du coton, industrie de transformation du caoutchouc, construction et réparation navales) a déjà été publiée sous le n° 10 de la série « Politique sociale ».

Comme par le passé, certaines « anomalies » constatées, lors des enquêtes sur les salaires faites par l'Office statistique des Communautés européennes, dans le niveau et la structure des coûts de main-d'œuvre par heure de travail effective dans certains pays, constituent également la base de la nouvelle étude; ces différences ont été constatées dans l'enquête sur les salaires réalisée en 1961.

Pour élucider les causes possibles de ces « anomalies », l'étude porte, pour les trois branches d'industrie citées, sur la situation de l'emploi, les salaires et les autres conditions de travail essentielles, en prenant surtout pour point de départ les années 1961 et 1964 (y compris, par conséquent, l'année où l'enquête sur les salaires a été faite).

L'analyse contient toute une série de tableaux synoptiques ayant trait aux dispositions légales et conventionnelles dans les domaines des salaires, de la durée hebdomadaire du travail, des congés et des jours fériés, ainsi que les différents types de suppléments et de compléments s'ajoutant aux salaires. Elle se prête donc tout particulièrement à des comparaisons avec la situation dans les autres branches économiques.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

ÉTUDES — SÉRIE POLITIQUE SOCIALE
8175 — n° 13

LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ
DANS LES SIX PAYS DE LA C.E.E.

1966. 48 p. (français, allemand, italien, néerlandais).

Prix : FB 50,— ; FF 5,—.

La Commission de la Communauté économique européenne publie une étude comparative sur les dispositions en vigueur dans les six États membres en ce qui concerne la protection de la maternité. En un premier temps, le travail a été exécuté par les services de la Commission, puis il a été revu et corrigé en collaboration avec les experts gouvernementaux et les représentants des organisations patronales et ouvrières des six pays. Mise à jour pour être publiée le 30 juin 1965, l'étude a fait ressortir quelques différences entre les règles en vigueur dans les différents États, et la Commission a acquis la conviction — partagée d'ailleurs dans une large mesure par les milieux intéressés — que dans le cadre de la réalisation des objectifs fixés aux articles 117 et 118 du traité de Rome et des responsabilités qui en découlent pour elle, un effort doit être accompli dans tous les États membres au cours des prochaines années afin de parvenir à une harmonisation du progrès des dispositions relatives à la protection de la maternité.

La publication revêt aujourd'hui un intérêt particulier, aussi bien parce qu'on est en train d'introduire des réformes dans certains pays ou qu'on envisage de le faire, que parce qu'en leur qualité d'organes consultatifs de la Communauté, le Parlement européen et le Comité économique et social sont en train d'élaborer un rapport sur un projet de recommandation relative à la protection de la maternité que la Commission se propose d'adresser aux États membres.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente énumérés à la dernière page de la couverture.

